

## Communiqué de presse

Besançon, le 29 février 2024

### Nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »

#### L'Association des maires ruraux du Doubs saisit Madame Dominique FAURE, Ministre chargée des collectivités Territoriales et de la Ruralité, Monsieur le Préfet du Doubs, Mesdames et Messieurs les Parlementaires

L'Association des maires ruraux du Doubs a saisi Madame Dominique FAURE, Ministre chargée des collectivités Territoriales et de la Ruralité, Monsieur le Préfet du Doubs, Mesdames et Messieurs les Parlementaires sur le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation » adopté lors de l'examen du projet de loi de finances 2024, qui remplacera le dispositif des zones de revitalisation rurale à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Jusqu'alors, la création pour reprise d'une entreprise dans une zone de revitalisation rurale permettait de donner droit à certaines exonérations fiscales et sociales, notamment les cinq premières années de l'installation. Ces mesures ont ainsi permis l'implantation d'entreprises, de commerces et d'artisans mais également de médecins dans nos territoires ruraux.

Le dispositif de ZRR permettait alors aux communes situées en milieu rural, les plus démunies et les moins riches, de pouvoir se développer et de faire preuve d'attractivité.

Or, le nouveau classement pénalise lourdement une grande partie des communes du Doubs qui se trouvaient classées en ZRR et qui ne se trouvent plus retenues en FFR compte tenu du fait que la richesse du territoire est évaluée sur la maille intercommunale en dépit de l'émergence des intercommunalités XXL, caractérisées par des disparités socio-économiques et des écarts de richesse parfois très forts entre les communs membres.

Ainsi une commune classée en ZRR mais faisant partie d'une communauté de communes dite « riche », ne sera plus classée en FRR.

Dans ces conditions, sur 108 communes classées en ZRR par les arrêtés du 16 mars 2017 et du 22 février 2018 dans le Doubs, seules 29 seront classées en FRR en 2024 et elles seront 59 si le Préfet décide de retenir les communes dites « rattrapables ».

Une inégalité territoriale inacceptable pour l'Association des Maires Ruraux du Doubs.

Il est en effet bien regrettable que l'Etat n'ait pas souhaité retenir le classement à l'échelle communale, la seule qui permet de cibler efficacement la ruralité au plus près des territoires.

C'est pourquoi, l'Association des Maires Ruraux du Doubs a saisi Mme FAURE, Ministre chargée des collectivités territoriales et de la Ruralité pour lui demander de décider d'un moratoire sur ce dossier le temps d'examiner plus finement les conséquences du nouveau dispositif pour les communes rurales et de proposer un correctif lors de l'examen du prochain projet de loi de finances.

Charles PIQUARD, Président



AMR25  
Association des Maires  
Ruraux du Doubs  
Des maires au service des maires

